

*Date de dépôt : 27 mars 2017*

## **Rapport**

**de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier :**

- a) **PL 12003** **Projet de loi constitutionnelle de MM. Patrick Lussi, Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Michel Baud, André Pfeffer, Norbert Maendly modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Centres d'accueil pour requérants d'asile : halte à la politique du fait accompli !)**
- b) **PL 12004** **Projet de loi de MM. Patrick Lussi, Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Michel Baud, André Pfeffer, Norbert Maendly modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Centres d'accueil pour requérants d'asile : halte à la politique du fait accompli !)**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Marc Falquet (page 13)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil s'est réunie le mercredi 18 janvier 2017, sous la présidence de M. Cyril Mizrahi pour traiter les PL 12003 et PL 12004.

M. Fabien Mangilli, directeur à la direction des affaires juridiques de la Chancellerie, et M<sup>me</sup> Irène Renfer, secrétaire scientifique au SGGC, assistaient aux travaux de la commission. Qu'ils soient remerciés pour leur excellente et précieuse contribution.

La rapporteure remercie M<sup>me</sup> Noémie Pauli, procès-verbaliste, pour la fidèle restitution des travaux de la commission.

### Présentation des projets de lois par M. Patrick Lussi, auteur

**1. PL 12003 modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Centres d'accueil pour requérants d'asile : halte à la politique du fait accompli !)**

**2. PL 12004 modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Centres d'accueil pour requérants d'asile : halte à la politique du fait accompli !)**

M. Lussi explique que le but de ces PL est de revenir à une forme de suffrage populaire. Il cite Bertolt Brecht : « Le peuple est bête. Il faut changer le peuple ». Certains partis s'opposent probablement à ces deux objets. L'UDC est attaché aux valeurs traditionnelles de la Suisse qui sont le droit d'initiative, de suffrage, de référendum, etc. – soit le droit de s'exprimer. Certains habitants s'opposent à l'accueil de migrants dans leur commune. Il faut avoir le courage de consulter la population. Ces PL concernent les centres d'accueil de réfugiés, mais pas les abris PC. Il semblerait, d'après certains retours de Suisse alémanique, que ces centres entraînent des phénomènes connexes, comme l'augmentation du nombre d'enfants à scolariser ou du travail de la voirie. Ces frais ne sont pas pris en charge ou pas suffisamment, ce qui fait que certains élus politiques ont émis des critiques quant aux frais à assumer. On constate ces temps-ci un fléchissement des arrivées de réfugiés.

Le but de ces PL est de permettre à la population locale de se prononcer au cas où la situation devait être problématique.

### ***Questions de la commission***

Un commissaire (S) explique que les visions et les interprétations des problématiques par son parti s'opposent avec celles de M. Lussi sur ce genre de sujet. Il demande pourquoi il s'inquiète de la gouvernance concernant cette politique publique et pas une autre. Il demande ensuite s'il ne craint pas que l'on soit dans le symptôme « pas dans mon jardin », problème bien connu en matière d'aménagement du territoire. En effet, la majorité des Genevois partagent le problème du manque de logement à Genève, mais les communes et les riverains refusent de densifier leurs zones. A part l'UDC qui ne partage pas le souci humanitaire d'accueillir des réfugiés, l'autre partie de la population est plutôt empathique.

M. Lussi répond que, au départ, l'appréciation des problèmes entre leurs partis est la même, mais que leurs conclusions sont différentes. La première question est d'une évidence par rapport au fait qu'il soit membre de l'UDC. La démocratie commence dans la commune. On appartient à un canton et éventuellement à la Confédération. On se trouve dans le centralisme exacerbé où Berne impose par la loi fédérale l'accueil de migrants dans une commune genevoise. Il faudrait que la population directement concernée puisse se prononcer. Quant à sa deuxième question, il s'agit bien du symptôme « pas dans mon jardin ». Ce sont toujours les moins concernés qui prennent les décisions pour les autres. Toutes les analyses européennes constatent que le Brexit a passé à cause de l'immigration sauvage. Pourquoi « pas dans mon jardin » ? Les premiers concernés sont ceux qui habitent à côté. L'UDC monte au créneau tout seul, à cause aussi des milieux de gauche. Des places militaires avec des camps militaires pourraient accueillir des gens. L'UDC respecte les décisions prises. Les modalités d'application de la loi ne sont pas idéales. M<sup>me</sup> Sommaruga avait dit qu'elle n'avait aucun intérêt à aller contre une décision communale ou cantonale, mais, dans les faits, ces décisions ne sont pas respectées. Ces PL s'ancrent dans un esprit démocratique en souhaitant que le peuple puisse se prononcer.

Un commissaire (S) demande en quoi la commune de Thônex a été victime et en quoi l'installation d'un centre de requérants d'asile peut déplaire. Il lit la p. 5 de l'exposé des motifs : « *C'est également ignorer que, tous les jours, on peut lire dans la presse que des jeunes femmes et des enfants sont violés par des migrants notamment en Allemagne, en Suède, mais aussi à Calais.* » Il lui demande d'expliquer ce qu'ont de néfaste ces centres de requérants d'asile.

M. Lussi répond que le nombre de 350 réfugiés à Thônex n'est pas insignifiant et crée des difficultés. Il donne l'exemple de Calais, qui a conduit le gouvernement socialiste français à raser ce camp. C'était une nécessité. Il ne veut pas entrer dans la discussion des crimes commis par les réfugiés. Il est bien d'ouvrir les frontières, mais on oublie les problèmes sociaux et les coûts d'infrastructure que l'accueil de migrants engendre pour les communes. Cela a amené des conseillers municipaux à proposer des résolutions allant dans le sens d'« ailleurs, mais pas chez nous ». Le deuxième point porte sur la définition du grand cœur. Beaucoup sont de jeunes adultes qui viennent sans famille. Quelle est la distinction entre un réfugié politique et un réfugié purement économique ?

Un commissaire (UDC) demande combien de sites et d'installations de la Confédération pourraient être utilisés dans le canton de Genève pour héberger les requérants d'asile.

M. Lussi répond que l'idée est que la Confédération utilise ses constructions et ses installations pour une durée maximale de 3 ans. Au moment du dépôt de ces PL, M. Poggia, conseiller d'Etat, a accusé l'UDC de jouer au « pompier pyromane », notamment par le fait que le Conseil national n'est pas intervenu auprès de M. Ueli Maurer pour libérer le centre des Vernets. Cette problématique a été traitée. Il n'y a pas d'autre centre sur Genève qui soit envisageable. La pression est plus faible ces temps en raison de la diminution des arrivées.

Un commissaire (UDC) demande ce qui lui fait dire que des hommes célibataires d'Afghanistan, d'Irak et d'Erythrée viennent en Suisse, car il est difficile pour eux de trouver du travail.

M. Lussi répond qu'il se réfère aux statistiques. Il rappelle que les familles avec enfants n'ont jamais été hébergées dans les abris de protection civile.

Un commissaire (UDC) remarque que sur le site de Belle-Idée se trouvent beaucoup de jeunes Afghans et Irakiens qu'on pourrait utiliser pour faire par exemple des routes. Il demande si les requérants d'asile n'ont aucune volonté de retourner dans leur pays.

M. Lussi dit que beaucoup aimeraient pouvoir répondre favorablement à cette question. Il est vrai que, même par rapport aux restrictions budgétaires, l'UDC a favorisé des projets pour aider sur place.

Un commissaire (S) rappelle que c'est faux, puisque l'UDC s'est toujours opposée à voter tous les crédits d'aide au développement.

M. Lussi pense qu'il serait mieux que ces personnes, qui sont en réalité des réfugiés économiques, restent chez elles. Certes, elles renvoient beaucoup de ce qu'elles gagnent en Suisse à leur famille. Certains pays perçoivent une

commission arbitraire lors de la transaction. Le taux de chômage est fort dans cette période. La question du pourquoi lui et pas moi se pose, même si elle ne fait pas très « nouvelle religion des droits de l'Homme ».

Le président ne sait pas si l'on peut considérer les droits de l'Homme comme une religion.

Une commissaire (S) ne pense pas que l'asile doit être une affaire de religion ou de parti. Il doit être l'affaire de tous. Le problème est là, notamment aujourd'hui où la température est extrêmement froide. Elle pense à ces personnes qui sont amassées aux frontières de l'Europe. Elle n'a retenu qu'un seul argument de ces PL : les communes doivent assumer les frais ultérieurs pour d'éventuels centres de migrants installés sur leur territoire. En dehors de cet argument, elle n'en a pas trouvé d'autres. Elle demande s'il y en a un autre. A priori, l'installation du centre de migrant est payée par la Confédération. Le canton aide si les renseignements sont justes. Elle demande quel est le type de frais que les communes devraient assumer et s'il ne pense pas que la Confédération va continuer à aider à l'intégration de ces requérants.

M. Lussi répond que, si à chaque fois que des centres étaient installés il n'y avait pas eu de levées de boucliers et des pétitions, il ne serait pas là ce soir. L'UDC a simplement écouté ce qui passe. Simplement, pour le moment, on ne parle pas de tout l'ensemble des mesures prises, mais on accueille un centre de réfugiés. Ces PL ne visent qu'à proposer de consulter les habitants. Il est clair que cette forme de démocratie directe plaît moins à la gauche politique.

Une commissaire (S) rappelle que le canton de Genève a l'obligation légale par rapport à la Confédération de prendre en charge un certain nombre de requérants d'asile. Il faut bien les mettre quelque part. Si on demande à plusieurs communes et que chacune s'oppose à leur accueil, que fait le canton en attendant ? Où va-t-on placer ces réfugiés ?

M. Lussi répond que la commune dit non parce que quelque chose ne va pas. Il comprend sa question, mais ne peut pas répondre. Si aucune commune ne s'opposait à l'accueil de réfugiés, il ne serait pas là.

Une commissaire (S) pense qu'il fait partie de l'être humain de ne pas vouloir au départ ce que l'on ne connaît pas. Il faut être au contact avec les réfugiés pour changer d'avis. Elle rappelle que les paroles citées par M. Lussi ont été tenues par Bertolt Brecht après la révolte des ouvriers en 1953. Ces paroles ont été prononcées comme une question rhétorique par rapport au gouvernement communiste de la RDA changeant le peuple.

M. Lussi répond que ce n'est pas les faits, mais l'idée qui est reprise. Il faut regarder ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis, puisque le peuple a élu M. Trump.

Un commissaire (MCG), tout en saluant la volonté de donner le mot final au peuple, se demande si lui proposer de voter sur l'accueil de réfugiés dans sa communauté est une bonne solution. Le canton de Genève doit faire face à des quotas importants. Les services de l'Etat doivent procurer à ces personnes des lieux d'hébergement satisfaisants. Il demande ce qui se passera si toutes les communes refusent d'accueillir des migrants et où seront mises ces personnes.

M. Lussi ne sait pas comment répondre à sa question si ce n'est par la question suivante : Est-ce une bonne solution ? Personne ne sait s'il y a de bonnes solutions dans ce monde. Dans une dictature, le peuple n'a pas son mot à dire. Ici, il a la possibilité d'intervenir. Il est certain que Monsieur tout le monde est présent, que c'est lui qui paye et qu'il n'a rien à dire. Le vote populaire est une solution démocratique.

Le commissaire (MCG) estime qu'il y a deux vitesses dans le canton. Les communes de la rive gauche ne veulent pas de HLM alors que d'autres communes plus populaires en ont plus qu'elles ne devraient. Cela risque d'être également le cas de l'accueil de réfugiés.

M. Lussi rappelle que le PL 12002 demande à ce que les modalités financières d'exemption des communes à la création de centres d'accueil pour requérants d'asile sur leur territoire soient déterminées de manière équitable par voie réglementaire et applicables à toutes les communes. La manière de régler les problèmes par l'autorité et la force n'est pas idéale. La solution proposée par les PL 12003 et 12004 n'est pas la meilleure, mais elle est celle possible en Suisse pour le moment.

Un commissaire (S) demande s'il ne trouve pas que son argumentaire est un peu faible. Il a l'impression qu'il y a beaucoup d'idées reçues sur l'Allemagne et Calais. On ne dispose d'aucun élément chiffré sur Genève et nous n'avons aucune idée du réel impact. Il demande s'il y a des cas recensés de viols sur Genève commis par des requérants d'asile.

M. Lussi ne répond pas à la question, mais précise que ces deux PL ne sont pas des romans issus de fantasmes, mais qu'ils sont basés, selon lui, sur des faits. Beaucoup de communes ne veulent pas de centre de réfugiés. Sa proposition consiste à faire voter les habitants.

Le commissaire (S) insiste pour avoir une réponse et dit que sa question porte sur les faits présumés, comme les viols.

M. Lussi répond ne pas avoir parlé de cela.

Le commissaire (S) se réfère à l'argumentaire dans l'exposé des motifs : *« Les victimes autoproclamées du conflit syrien sont en réalité des hommes célibataires d'Afghanistan, d'Irak et d'Erythrée qui viennent chez nous pour des raisons économiques »*.

Le commissaire (S) rappelle que l'Afghanistan est un lieu connu pour ses guerres à répétition. L'Irak est l'un des pays les plus dangereux sur la planète. Le service militaire en Erythrée, qui peut durer à vie, est tellement dangereux que les jeunes le désertent et risquent d'être condamnés à mort s'ils retournent dans leur pays. Il demande si M. Lussi ne trouve pas que ces personnes sont des réfugiés politiques plutôt qu'économiques.

M. Lussi répond qu'il ne comprend pas personnellement qu'il soit possible de quitter un pays en laissant une femme et des enfants. Le texte évoqué dans l'exposé des motifs parlait de « célibataires ». . . Selon M. Lussi, les statistiques de l'Etat de Genève montreraient qu'il y a très peu de réfugiés syriens et irakiens.

Une commissaire (PDC) relève beaucoup d'erreurs et de contre-vérités dans l'exposé des motifs et explique qu'il est pratiquement possible de démontrer le contraire à chaque ligne. Depuis que l'UDC est au Grand Conseil, ses commissaires ont toujours refusé de voter les budgets d'aide au développement. Lorsque l'on dit qu'il faut aider les personnes sur place, il faut donc voter les budgets pour... Cette incohérence est permanente à l'UDC lorsqu'il s'agit de l'aide au développement. La Suisse est l'un des pays qui accueillent le moins de requérants d'asile. Elle demande s'il ne peut pas imaginer mettre en place une petite unité d'accueil (moins de 100 places), bénéficiant d'un encadrement adapté et des formations appropriées. Il serait utile de former les réfugiés afin qu'ils puissent s'intégrer sans bénéficier de l'aide sociale et afin d'avoir un bagage professionnel lorsqu'ils pourront retourner dans leur pays. Le peuple pourrait très bien comprendre qu'en ayant des petites structures et en formant les gens accueillis, ces derniers seraient actifs et participeraient à la vie en commun.

La commissaire (PDC) décrit son idée de créer de petites unités d'accueil pour requérants d'asile dans toutes les communes qui permettraient d'accueillir des personnes qui vont être momentanément ou durablement intégrées. Ces personnes peuvent même être très utiles pour notre économie interne (il faut bien des jeunes qui payent notre AVS). Elle demande s'il ne pense pas que ceci est tout à fait acceptable. Certains exemples dans le monde sont intéressants et fructueux.

M. Lussi répond qu'il peut accepter cette proposition, car des petites unités correspondraient plus à notre conception de la société. Il rappelle cependant que 80% des personnes qui arrivent sont à la charge de l'Etat et seulement 20% travaillent.

Une commissaire (Ve) rappelle qu'un PL a été traité à la Commission des affaires sociales et voté en décembre. M. Poggia, conseiller d'Etat, s'est

exprimé abondamment sur ce PL qui prévoit une base légale pour réquisitionner les immeubles ou les terrains nécessaires à l'accueil de migrants. Elle ne souhaite pas revenir sur la faiblesse de l'argumentation de l'exposé des motifs. Elle observe que, quand il dit qu'il faut avoir le courage de faire voter les gens, à ce moment on pourrait supprimer le parlement et la population voterait alors sur chaque objet. Elle demande pourquoi voter sur la construction de centre d'accueil de réfugiés et pas sur celle d'une crèche, d'une école ou d'un centre sportif. Lorsqu'il y a des oppositions et qu'on entre en dialogue avec la commune, la population est compréhensive et les choses se passent bien. Certains habitants diront qu'avoir un centre amène du bruit et les dérange, mais, lorsqu'on entre en dialogue avec eux la situation s'apaise. Elle souhaite avoir des chiffres sur le nombre de requérants et notamment sur les dégâts ou les agressions constatés. Elle trouve le PL 12002 choquant : si certaines communes peuvent payer, alors elles n'auront pas de centre d'accueil sur leur territoire. Les PL 12003 et 12004 rajouteront une couche administrative, alors qu'il y a déjà beaucoup à faire.

M. Lussi estime que la commissaire (Ve) dénigre la démocratie semi-directe qui fait l'apanage de la Suisse et préfère une démocratie purement représentative où les élus font ce qu'ils veulent et ne respectent pas le programme. La démocratie semi-directe est un moyen de corriger une loi ou un règlement qui ne plaît pas à la population. Il rappelle l'un des arguments de l'exposé des motifs : « *Malgré le préavis défavorable de la commune de Thônex, qui demandait des garanties quant aux frais de voirie exacts à sa charge et quant au caractère provisoire de la construction projetée, l'autorisation de construire a été délivrée* ». Ce sont des faits.

La commissaire (Ve) répète que, si la population doit voter sur tous les sujets par voie constitutionnelle, les conseils municipaux et le parlement peuvent être supprimés.

Un commissaire (EAG) explique que ce que l'UDC met en avant dans ces PL n'est pas une défense des droits démocratiques, mais une défense orientée concernant une question bien précise sur laquelle tout le monde n'est pas d'accord.

Une commissaire (MCG) demande s'il est vraiment possible de former des personnes, qui ont un autre alphabet, à des coûts abordables pour des professions qui peuvent nous être utiles.

M. Lussi répond que la majorité de ce pays a décidé d'accueillir des réfugiés et qu'il faut faire ce qu'il faut. Le problème est qu'on accueille trop de personnes. Il faut trouver des moyens et faire le nécessaire, même si cela



doit nous coûter cher. Selon lui, il y a parfois plus pour les étrangers que pour nous.

Une commissaire (PDC) remarque que former les réfugiés est toujours un retour sur investissement.

Un commissaire (UDC) prétend que l'asile politique est très corruptive, n'apporte rien et ne sauve personne. Il explique avoir entendu par un prêtre qui travaille dans un camp de réfugiés en Jordanie que ces derniers étaient chassés. Ainsi, ceux qui arrivent en Europe ne sont pas sous les ponts. C'est plutôt de l'immigration déguisée. Les vrais réfugiés ne peuvent pas venir en Europe car on leur enlève tout. Il demande si une limitation du nombre de demandeurs d'asile figurait dans l'initiative contre l'immigration de masse.

M. Lussi répond qu'il croit que cette initiative ne concerne pas l'accueil de réfugiés.

Une commissaire (PLR) demande en quoi l'article 3, qui soumet à la votation populaire une autorisation de construire, répond à la problématique de l'article 26a LAsi.

M. Lussi répond que c'est par rapport à l'obligation qui est faite de construire.

### **Discussion de la commission**

Un commissaire (S) demande l'audition de M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia, car ces PL touchent à la répartition des centres de requérants d'asile.

Une commissaire (Ve) propose l'audition de l'ACG.

Une commissaire (PDC) sollicite l'audition de la commandante de la police ou de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet afin de vérifier les éléments concernant la criminalité des requérants d'asile, afin d'avoir des statistiques ou des chiffres précis et casser les idées reçues.

Un commissaire (EAG) rappelle qu'on est la Commission des droits politiques et que ces PL posent suffisamment de problèmes au niveau des droits politiques pour qu'ils soient rejetés, sans ouvrir tout un débat sur l'implantation de ces centres d'asile. Cette question n'est pas du ressort de cette commission. Il plaide pour un traitement du point de vue des droits politiques, c'est-à-dire de cette introduction d'une nouvelle catégorie de référendum en matière municipale.

Une commissaire (Ve) propose de voter l'entrée en matière. Tous les autres commissaires se rallient à cette proposition.

Le président met aux voix l'entrée en matière sur les PL 12003 et 12004 :

Pour : 2 (2 UDC)  
Contre : 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG)  
Abstention : –

**L'entrée en matière sur les PL 112003 et PL 12004 est refusée.**

*Le traitement en catégorie II 30 minutes est préavisé.*

### **Commentaire de la rapporteure**

Mesdames les députées, Messieurs les députés, l'UDC nous a proposé ces **PL 12003** et **PL 12004** dans le but d'amplifier le sentiment d'inquiétude auprès d'une population qui se pose des questions légitimes dans le cadre de constructions de centres pour requérants d'asile. Cette problématique sensible est un des fonds de commerce de l'UDC qui utilise toutes les opportunités pour dresser la population contre les étrangers. Au lieu de s'appuyer sur des faits réels, ces 2 PL sont truffés de contre-vérités et d'erreurs. Des requérants d'asile doivent être accueillis dans notre canton. Cette stratégie de stigmatisation d'une partie de l'humanité en souffrance de la part de l'UDC a été rejetée par l'ensemble de la commission qui vous remercie de bien vouloir en faire autant.

## **Projet de loi constitutionnelle (12003)**

**modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE)  
(A 2 00) (*Centres d'accueil pour requérants d'asile : halte à la politique du fait accompli !*)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article unique    Modification**

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 77A    Centres d'accueil pour requérants d'asile (nouveau)**

Les décisions d'autorisation de construire des centres d'accueil pour  
requérants d'asile sont soumises d'office au corps électoral communal.

## **Projet de loi (12004)**

**modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI)  
(L 5 05) (Centres d'accueil pour requérants d'asile : halte à la politique du fait accompli !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, est  
modifiée comme suit :

### **Art. 3, al. 6 (nouveau, les al. 6 à 11 devenant les al. 7 à 12)**

<sup>6</sup> Lorsque le département accepte une autorisation de construire pour un centre  
d'accueil pour requérants d'asile, celle-ci est soumise d'office au corps  
électoral de la commune concernée.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur simultanément à la loi constitutionnelle  
12003.

<sup>2</sup> Elle est abrogée de plein droit en cas de refus par le corps électoral de la loi  
constitutionnelle 12003.

*Date de dépôt : 25 avril 2017*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et  
Messieurs les députés,

L'implantation d'un centre de requérants d'asile dans une commune est un événement qui suscite les inquiétudes des habitants et des autorités au niveau de l'ordre public, la sécurité, la cohésion sociale, l'organisation, la protection de l'environnement, les finances, etc.

Il est donc tout à fait légitime que le voisinage, les habitants et les autorités locales aient leur mot à dire, puissent accepter ou s'opposer à l'implantation d'un tel centre.

Du reste, il est compréhensible que les gens fassent part de réticence, voire d'hostilité lorsque les décisions leur sont imposées par la force. Quelle qualité d'accueil, quelle adhésion sincère, peut-il y avoir lorsque nous sommes forcés et contraints ? – AUCUNE !

La nouvelle loi sur l'asile a été vendue comme permettant d'accélérer les procédures. L'UDC avait mis en garde contre les possibilités d'expropriation et la perte de souveraineté des communes. Le 5 juin 2016, le peuple suisse a accepté cette révision.

M<sup>me</sup> Simonetta Sommaruga s'était pourtant voulue rassurante :

« **Nous n'avons aucun intérêt à aller contre une décision cantonale ou communale** », a-t-elle insisté. « **Les centres d'asile doivent être acceptés par le voisinage** » (Tribune de Genève, 17 avril 2016).

Que de tromperies ! A Genève, une majorité du Grand Conseil s'est empressée d'accepter une loi de mise en œuvre, qui permet aujourd'hui d'exproprier des terrains et des bâtiments publics pour y loger des requérants d'asile.

Il est ainsi prévu que « **les constructions et les installations de la Confédération pourront être utilisées sans autorisation cantonale ou communale** ».

La volonté populaire a été muselée une fois de plus, sous le prétexte de l'asile. Si l'on prend l'exemple concret de Thônex, l'Etat y a autorisé avec une rare célérité l'implantation d'un centre de logements modulaires d'urgence pour pas moins de 370 requérants d'asile sur le site de Belle-Idée, faisant fi d'une pétition comprenant 400 signatures et d'une résolution du Conseil municipal demandant à l'exécutif de s'opposer à toute autorisation de construire déposée dans le but de créer un centre pour migrants.

Malgré le préavis défavorable de la commune de Thônex, qui demandait légitimement des garanties quant aux frais de voirie exacts à sa charge et quant au « caractère provisoire » de la construction projetée, l'autorisation de construire a été délivrée.

A Onex, une pétition communale munie de près de 2000 signatures s'est opposée à la construction d'un centre de « migrants » dans un parc, au milieu d'immeubles locatifs.

Le Conseil administratif a maintenu son projet, malgré le mécontentement populaire. Un recours contre l'autorisation de construire du centre a été accepté par le tribunal, donnant raison aux pétitionnaires.

Sous des aspects de charité publique, se dégage, un esprit autoritaire tyrannique, manipulateur et culpabilisateur.

Cette « tyrannie du bien », entretenue dans le subconscient des gens par 2000 ans de manipulations religieuses, permet de conditionner les populations de manière à les empêcher de légitimement se défendre et les décourager à s'opposer à des projets indésirables voire nuisibles pour l'intérêt général.

L'Etat a certes des devoirs d'humanité en cas d'urgence. Ils concernent cependant en priorité notre propre population ou éventuellement les pays voisins, en cas d'urgence. Nous n'avons certainement pas un devoir d'accueil concernant les filières organisées de l'immigration de masse qui s'évertuent à faire venir illégalement en Suisse des dizaines de milliers de personnes.

La Suisse et plus particulièrement notre canton n'est pas un eldorado pour l'immigration clandestine de masse.

Nous sommes un petit pays, un petit canton. Les espaces naturels se réduisent comme une peau de chagrin. La qualité de vie se dégrade d'année en année depuis plusieurs décennies : toutes les infrastructures sont saturées, les logements sociaux sont pris d'assaut, nous n'arrivons plus à loger correctement notre propre population. Le béton progresse irrémédiablement jour après jour. L'air, l'eau la terre sont polluées. La dette est abyssale et on continue à dépenser sans compter, comme si de rien n'était. Cette frénésie présente dans quasi tous les domaines nous conduit toujours plus rapidement dans le mur.

Le seul véritable développement durable que nous constatons à Genève est celui du nombre toujours plus élevé de personnes durablement sur le carreau. On peut les estimer facilement à 50 000.

La minorité estime par ailleurs qu'avant de vouloir prétendre recevoir les migrants du monde entier, nous devrions plutôt nous inquiéter avant toute chose du sort de nos propres ressortissants délaissés et souvent malheureux.

Par ailleurs, nous constatons que la politique d'asile ne profite pas en priorité aux intéressés, qui n'ont quasi aucune perspective d'avenir, mais à ceux qui profitent de ce système pour vivre confortablement.

Selon les statistiques de l'ODR, en 2016, moins de 10% des requérants d'asile ayant obtenu un permis de séjour B à Genève ont un emploi. Plus de 90% de ces demandeurs d'asile, pourtant en possession d'un permis de séjour et de travail, ne parviennent pas à s'intégrer et restent en marge de notre société et à l'aide sociale, à la charge de la collectivité.

Genève détient le triste record de Suisse d'inactivité et d'assistance publique pour les personnes issues de l'asile. Cette situation ne peut que favoriser le communautarisme et le développement de toutes sortes d'activités douteuses, aux conséquences malheureuses pour la Suisse et les migrants eux-mêmes.

Pour réussir une véritable politique d'accueil et d'intégration, il faudrait mettre un coach derrière chaque migrant et le suivre, s'en occuper jour après jour jusqu'à qu'il puisse voler de ses propres ailes.

Comment prétendre « accueillir » toujours plus de migrants, totalement décalés culturellement, socialement et professionnellement, alors que nous ne parvenons déjà pas à nous occuper correctement et à réinsérer les dizaines de milliers de nos compatriotes dans la marge ?

Le seul devoir humanitaire d'un gouvernement est de s'occuper de sa propre population. Il ne le fait même pas, se ment à lui-même et continue à prétendre vouloir prendre en charge les autres.

Force est de constater que cette politique d'asile engendre de nombreuses répercussions négatives. Elle nourrit la corruption, les filières criminelles, le business lié à l'asile. Elle favorise le déracinement et l'illusion, crée de la frustration, du ressentiment et du désordre dans la vie des migrants eux-mêmes.

La minorité refuse de se laisser berner par ce trompe-l'œil et cette imposture humanitaire et souhaite que le voisinage et les communes puissent légitimement se prononcer sur l'implantation de centres d'asile.

La Commission des droits politiques a refusé d'entrer en matière sur un sujet de la plus haute importance, qui touche au respect de la souveraineté de la population.

La minorité vous engage à soutenir ce projet de loi qui veut garantir un minimum de souveraineté aux citoyens, afin qu'ils puissent se prononcer par la voie démocratique pour accepter ou refuser de nouveaux centres de requérants d'asile sur leurs communes.